



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Jakob Christine

2022-CE-29

Le territoire de Clavaleyres est-il toujours comptabilisé au niveau du canton de Berne ?

I. Question

Dans les médias, l'on pouvait apprendre que la zone d'activités du Löwenberg avait été réduite de deux tiers.

Je demande au Conseil d'Etat pourquoi il a réduit cette zone.

De plus, j'ai appris que, du point de vue de l'aménagement du territoire, la commune de Clavaleyres fusionnée avec Morat ne fait pas partie du canton de Fribourg, mais que le canton de Berne peut toujours compter sur ces terrains dans son aménagement du territoire.

Ceci ne ressort pas de la convention de fusion élaborée entre Morat et Clavaleyres.

Par conséquent, j'adresse les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Est-il vrai que, du point de vue de l'aménagement du territoire, le territoire de Clavaleyres fait toujours partie du canton de Berne ?
2. Est-ce que cela a à voir avec la zone d'activités du Löwenberg à Morat ? Est-ce la raison pour laquelle un tiers seulement de cette zone d'activités est mis en zone ?

27 janvier 2022

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler que le secteur stratégique du Löwenberg a été désigné de longue date en tant que secteur d'activités stratégique dans le plan directeur cantonal. Neuf secteurs stratégiques ont été inscrits dans le plan directeur cantonal : un dans chaque district, dont quatre au sein de l'agglomération de Fribourg. Il s'agit de secteurs dont l'importance stratégique est reconnue par le canton, mais dont le pilotage et la concrétisation sont de la compétence des régions et des communes, avec un soutien possible de la part de l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF).

Dans le plan directeur cantonal en vigueur, le Conseil d'Etat a désigné les périmètres des secteurs stratégiques dans lesquels des extensions de zone d'activités peuvent être étudiées. Il a également attribué à chaque région un quota global de réserve en zone d'activités non construites (secteurs stratégiques, zones cantonales, zones régionales et autres zones) à ne pas dépasser. La marge de manœuvre de chaque région est donc limitée par un contingent et par l'état des zones d'activités non construites déjà légalisées dans les communes. En application de la loi fédérale sur

l'aménagement du territoire (LAT) en matière de dimensionnement à l'échelle régionale des zones d'activités, la responsabilité de définir une stratégie relative aux zones d'activités et à la manière de les gérer a été confiée aux régions, qui disposent d'un délai de trois ans après l'approbation du plan directeur cantonal (août 2020) pour définir une stratégie de gestion de ses zones d'activités dans un plan directeur régional. Dans cette optique, la planification régionale doit désigner les secteurs dans lesquels les communes pourront étudier des extensions de zones d'activités et, à l'inverse, les secteurs où il faudra dézoner ou changer l'affectation de zones d'activités afin d'optimiser la localisation des réserves.

La région du Lac a élaboré un projet de plan directeur régional révisé afin de concrétiser cette stratégie. Elle l'a mis en consultation publique et transmis au canton pour examen fin 2021. Ce projet de plan directeur régional attribue effectivement une réserve d'extension pour le secteur du Löwenberg d'environ 5 hectares au sein du périmètre défini dans le plan directeur cantonal pour les 10 prochaines années, alors que le secteur couvre une surface de 47 hectares d'extension supplémentaire par rapport aux 15 hectares qui sont déjà légalisés au niveau local. Selon le plan directeur cantonal, la région du Lac dispose d'un quota de besoin en zones d'activités de 53 hectares (état fin 2017). Selon les calculs fournis dans le cadre du plan directeur régional du Lac mis en consultation publique fin 2021 et prenant en compte les zones d'activités légalisées existantes, la région dispose d'un potentiel d'extension supplémentaire d'un peu moins de 11 hectares pour l'ensemble de son territoire afin de répondre au besoin établi au niveau cantonal.

Dans ce contexte, même si l'ensemble du potentiel du secteur stratégique du Löwenberg envisagé à long terme dans le plan directeur cantonal est important, la part d'extension des zones d'activités prévues dans ce secteur par la région se limite à 5,4 hectares, sur les 10,67 dont dispose la région au total selon son projet de plan directeur régional (son approbation par le Conseil d'Etat demeurant réservée) afin de répondre aux buts et principes de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Il appartiendra finalement aux communes concernées de mettre en zone d'activités les extensions prévues par la région pour autant que les critères de dimensionnement du plan directeur cantonal le permettent en regard des réserves non construites déjà légalisées en zone d'activités.

Au vu de ce qui précède, en réponse à la première question, le Conseil d'Etat informe qu'aucune réduction du potentiel du secteur du Löwenberg n'a été décidée ou planifiée depuis l'entrée en vigueur du plan directeur cantonal en 2018.

En ce qui concerne la deuxième question, sur la prise en compte du territoire de Clavaleyres dans le canton de Fribourg, le Conseil d'Etat ne peut que confirmer que le territoire de Clavaleyres est intégré au canton de Fribourg de manière effective depuis le 1^{er} janvier 2022 et que sa surface n'est dès lors plus comptabilisée au niveau du canton de Berne. Ces faits se basent sur le droit en vigueur, soit la loi du 23 mars 2018 sur l'accueil de la commune municipale bernoise de Clavaleyres par le canton de Fribourg et sa fusion avec la commune de Morat (LFClA, RSF 112.7), le Concordat sur la modification territoriale résultant du transfert de la commune municipale bernoise de Clavaleyres au canton de Fribourg du 12 mars 2019 (RSF 112.8) et la convention d'exécution du 26 mai 2021 entre le canton de Berne et le canton de Fribourg relative au transfert de la commune de Clavaleyres au canton de Fribourg (RSF 112.9).

Du point de vue de l'aménagement du territoire, la localité de Clavaleyres fait partie intégrante de la commune de Morat. La commune est en train d'examiner comment intégrer le territoire de la localité de Clavaleyres à son plan d'aménagement local en regard de l'état de l'avancement de ses

travaux de planification. Il n'y a aucune raison pour que la fusion de Clavaleyres avec Morat empêche la planification et le développement du secteur stratégique du Löwenberg.

31 mai 2022